

Image not found or type unknown



entrave au droit de circuler ????????

Par **elleger**, le **20/09/2010** à **19:21**

Bonjour,

Dans mon village doit passer une épreuve de rallye un samedi, les organisateurs nous informent (je cite) "la route sera interdite à toute circulation publique de 7h30 à 20h environ"
Pas de possibilité de sortir de chez moi (le rallye passe au ras du portail de ma cour), pas de courrier, pas de visites possible (je suis artisan et reçoit souvent des clients le samedi).

Qu'est-il possible de faire au point de vue légal ?

Est-on obligé de subir cela ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Domil**, le **20/09/2010** à **19:49**

Les organisateurs ne peuvent décider ça, il doit y avoir derrière un arrêté préfectoral